



STATUTS

Société de gymnastique de Saint-Prex

Édition 2022

Table des matières

A. Dispositions générales	4
Article 1 Nom	4
Article 2 Siège.....	4
Article 3 Affiliation	4
Article 4 Buts et valeurs	4
B. Membres	5
I. Catégories de membres	5
Article 5 Membres jeunesse	5
Article 6 Membres actifs	5
Article 7 Membres passifs	5
Article 8 Membres honoraires	5
Article 9 Membres jubilaires	5
Article 10 Membres d'honneur.....	6
II. Devoirs des membres	6
Article 11 Cotisations	6
Article 12 Devoirs des membres	6
Article 13 Droit à l'image	6
III. Admission et sortie des membres	6
Article 14 Admission	6
Article 15 Démission	7
Article 16 Congé/dispense	7
Article 17 Radiation	7
Article 18 Exclusion	7
C. Organisation	8
Article 19 Organes	8
I. Assemblée générale	8
Article 20 Attributions	8
Article 21 Composition	8
Article 22 Réunion	8
Article 23 Convocation	8
Article 24 Assemblée générale extraordinaire.....	8
Article 25 Compétences.....	9
Article 26 Décisions	9
II. Comité	9
Article 27 Attributions	9
Article 28 Composition	10
Article 29 Compétences.....	10
Article 30 Réunion	11
Article 31 Élection et durée du mandat.....	11
Article 32 Engagement.....	11
Article 33 Représentation	11
Article 34 Cahier des charges.....	11
III. Commission de vérification des comptes	11
Article 35 Composition	11
Article 36 Compétences.....	11

Article 37 Réunion	12
D. Finances	12
Article 38 Recettes	12
Article 39 Dépenses	12
Article 40 Exercice	12
Article 41 Fortune et responsabilité.....	12
E. Assurances.....	13
Article 42 Caisse d'assurance	13
Article 43 Avis d'accident.....	13
F. Révision des statuts	13
Article 44 Demande et approbation.....	13
Article 45 Entrée en vigueur des statuts	13
G. Dissolution de la Société	13
Article 46 Procédure de dissolution	13
Article 47 Liquidation	14
H. Dispositions finales.....	14
Article 48 Cas non prévus par les statuts.....	14

A. Dispositions générales

Article 1 Nom

La Société de gymnastique de Saint-Prex (ci-après : « la Société ») est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège de la Société est à Saint-Prex.

Article 3 Affiliation

La Société est affiliée à diverses associations dont elle reconnaît les statuts, règlements et décisions de leurs organes, parmi lesquelles :

- L'Association cantonale vaudoise de gymnastique (ci-après : « ACVG ») ;
- L'Association cantonale vaudoise d'athlétisme (ci-après : « ACVA ») ;
- SwissAthletics ;
- La Fédération suisse de gymnastique (ci-après : « FSG »).

Article 4 Buts et valeurs

Les buts et valeurs de la Société sont les suivants :

- Donner à ses membres une éducation physique et sportive pour toutes les classes d'âge ;
- Offrir des cours de gymnastique à toutes les personnes souhaitant pratiquer ce sport sans faire de différence par rapport à leurs aptitudes physiques et/ou cognitives ;
- Encourager la camaraderie, la sociabilité, le respect et le fair-play parmi ses membres ;
- favoriser la participation de ses membres à des compétitions ;
- observer une neutralité absolue en matière politique, religieuse, ethnique et lutter contre toute forme de dopage et de violence.

B. Membres¹

I. Catégories de membres

Article 5 Membres jeunesse

Les membres jeunesse sont tous les membres de la Société âgés de moins de 16 ans.

Article 6 Membres actifs

Les membres actifs sont les membres de la Société âgés de 16 ans révolus et qui suivent les entraînements et/ou dispensent des cours et/ou jugent /ou exercent une fonction au sein du Comité.

Article 7 Membres passifs

Les membres passifs sont les membres de la Société âgés de 16 ans révolus qui ne suivent plus les entraînements ou n'assument aucune fonction au sein de la Société, mais qui désirent rester membres ou contribuer au développement de la Société.

Article 8 Membres honoraires

Est nommé honoraire le membre qui, au sein de la Société :

- a) Pendant 15 ans, a été membre actif au sens de l'article 6 ; ou
- b) Pendant 20 ans, a exercé une fonction au sein d'une commission et a été membre actif au sens de l'article 6 pour une durée minimum de 5 ans ; ou
- c) Pendant 5 ans, a exercé la fonction de Président de la Société.

Le cumul des fonctions durant une même période n'entre pas en ligne de compte.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres actifs et sont exonérés des cotisations statutaires.

Article 9 Membres jubilaires

Est nommé jubilaire, le membre honoraire qui a assumé 50 ans d'activité au sein de la Société.

¹ Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

Article 10 Membres d'honneur

Le Comité peut nommer membre d'honneur toute personne ayant rendu des services à la Société et qui ne remplit pas les conditions pour être reçu membre honoraire.

Les membres d'honneur jouissent de tous les droits des membres honoraires.

II. Devoirs des membres

Article 11 Cotisations

Les membres jeunesse, les membres actifs et les membres passifs doivent s'acquitter d'une cotisation. Si les finances de la Société le permettent, les moniteurs, juges, membres du Comité et/ou d'une commission peuvent en être dispensés.

Article 12 Devoirs des membres

Chaque membre actif a le devoir de contribuer à la vie et au bien de la Société, notamment d'apporter bénévolement son aide aux diverses manifestations en lien avec celle-ci. En cas de nécessité, l'aide des autres membres de la Société peut être requise.

Chaque membre est tenu d'observer les statuts.

Les membres sont tenus de se conformer aux règlements des locaux et terrains de sport, ainsi qu'à l'entretien du matériel.

Article 13 Droit à l'image

Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations organisées par la Société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire.

III. Admission et sortie des membres

Article 14 Admission

Les membres sont admis dans la Société dans la limite des places disponibles dans les groupes.

Une liste d'attente peut être mise en place en cas de fortes demandes.

Article 15 Démission

Les membres qui désirent se retirer de la Société doivent informer le Président par écrit avant la date de l'Assemblée générale.

Pour qu'une démission soit accordée, il faut que les cotisations du membre démissionnaire soient à jour et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'exclusion prévu à l'article 18 des présents statuts.

Les démissions collectives ne sont pas admises.

Article 16 Congé/dispense

Les membres actifs se trouvant dans la nécessité de demander un congé de plus de six mois doivent en informer le Président par écrit, lequel ne pourra l'accorder que lorsqu'il en aura reconnu le bien-fondé.

Article 17 Radiation

Un membre sera radié si, après avis :

- a) Il est en retard de plus de six mois dans le paiement de ses cotisations ; ou
- b) Il manque consécutivement et sans congé les répétitions et assemblées pendant six mois.

Le membre, dont la radiation est envisagée, sera préalablement convoqué par le Comité afin d'être entendu.

S'il s'acquitte de sa dette dans les trois mois, le membre radié pour retard de paiement pourra être réhabilité.

Article 18 Exclusion

L'exclusion sera prononcée contre tout membre :

- a) Dont la conduite nuit à la bonne marche et à la réputation de la Société, ou suscite des divisions dans son sein ; ou
- b) Qui aura commis des actes graves, de nature à porter préjudice à la Société ; ou
- c) Qui aura divulgué une décision prise à huis clos.

Le membre dont l'exclusion est demandée sera préalablement convoqué par le Comité afin d'être entendu.

L'exclusion d'un membre est présentée par le Comité lors de l'Assemblée générale et ne peut être prononcée qu'à une majorité des deux tiers des membres présents.

C. Organisation

Article 19 Organes

Les organes de la Société sont :

- L'Assemblée générale (cf. I) ;
- Le Comité (cf. II) ;
- La Commission de vérification des comptes (cf. III).

I. Assemblée générale

Article 20 Attributions

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société.

Article 21 Composition

L'Assemblée générale est uniquement composée des membres actifs, passifs, honoraires et d'honneur tels que définis sous chapitre BI ci-dessus. Chaque membre a un droit de vote.

Article 22 Réunion

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année, dans le courant du premier trimestre.

Article 23 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité. La convocation, comprenant l'ordre du jour, doit être adressée par écrit au moins dix jours avant la date fixée.

Chaque membre convoqué est tenu d'assister à l'Assemblée générale. Seules les excuses, pour des motifs valables, sont admises. Toute absence non excusée peut être passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité.

Article 24 Assemblée générale extraordinaire

Lorsque le Comité, un cinquième des membres de l'Assemblée générale, ou la Commission de vérification des comptes le demande, une assemblée extraordinaire doit être convoquée.

Article 25 Compétences

L'Assemblée générale :

- a) Approuve le procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- b) Approuve les rapports du Comité ;
- c) Fixe le montant des cotisations ;
- d) Approuve les comptes, la gestion et le budget ;
- e) Statue sur les admissions, démissions et exclusions ;
- f) Nomme :
 - Le Comité et le Président
 - Les moniteurs et sous-moniteurs
 - La Commission de vérification des comptes
 - Le(s) porte-drapeau
 - Les commissions spéciales
- g) Modifie les statuts ;
- h) Statue sur toutes propositions du Comité ou des membres.

Article 26 Décisions

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

Le Président ne vote pas, sauf en cas d'égalité où son vote sera prépondérant.

Les votations, nominations, admissions et exclusions se font à main levée. Toutefois, les nominations et admissions peuvent se faire par acclamation.

En cas de demande appuyée, les décisions devront avoir lieu au scrutin secret. Dans ce cas, deux scrutateurs seront désignés par le Comité. Ils seront chargés du dépouillement des scrutins et veilleront à ce que le secret des délibérations soit scrupuleusement observé.

A la demande de l'Assemblée générale ou du Comité, les délibérations peuvent se faire à huis clos.

II. Comité

Article 27 Attributions

L'administration de la Société est confiée à un Comité qui est l'organe directeur de la Société.

Article 28 Composition

Le Comité doit être composé des membres suivants :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Caissier(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Responsable technique.

Il peut s'adjoindre d'autres membres, notamment :

- Un(e) Responsable subsistance et logistique ;
- Un(e) Responsable tenues ;
- Un ou des membres sans fonction particulière.

Le Comité peut être complété par des membres qui ne participent pas obligatoirement aux séances de Comité, mais qui s'occupent tout de même de la gestion de la Société :

- Un(e) Responsable des cotisations et du fichier des membres ;
- Un(e) Coach Jeunesse et Sport ;
- Un(e) Secrétaire Technique ;
- Un(e) Responsable archives.

Pour l'aider dans sa tâche, le Comité peut en outre nommer des commissions qui doivent rendre compte régulièrement de leurs activités et de leurs finances.

Article 29 Compétences

Le Comité est chargé de :

- a) Prendre toutes les mesures et les décisions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale et assurer le bon fonctionnement de la Société ;
- b) Représenter la Société vis-à-vis de l'extérieur ;
- c) Veiller à la stricte observation des statuts ;
- d) Tenir les comptes, registres et écritures nécessaires ;
- e) Faire chaque année un rapport écrit sur la gestion et le présenter à l'Assemblée générale ;
- f) convoquer l'Assemblée générale et en préparer l'ordre du jour ;
- g) Tenir à jour les archives ;
- h) Nommer les membres honoraires, jubilaires et d'honneur ;
- i) Nommer deux scrutateurs si nécessaire.

Article 30 Réunion

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire.

Il est convoqué par son Président ou lorsque la majorité de ses membres le demande.

Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Article 31 Élection et durée du mandat

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale conformément à l'article 25 lettre f pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Article 32 Engagement

La Société n'est valablement engagée que par la double signature du Président et d'un autre membre du Comité.

Article 33 Représentation

La Société est en premier lieu représentée par son Président, notamment dans les relations avec la Commune, l'ACVG et la FSG. Chaque membre du Comité peut toutefois représenter valablement la Société vis-à-vis des tiers.

Article 34 Cahier des charges

Le Comité et les commissions établissent un cahier des charges qui définit les tâches de chacun de ses membres.

III. Commission de vérification des comptes

Article 35 Composition

La Commission de vérification des comptes se compose de deux membres et un suppléant, choisis hors du Comité. Ils sont nommés pour une durée de trois ans et sont rééligibles. Le rapporteur de la commission est démissionnaire et n'est pas immédiatement rééligible.

Article 36 Compétences

La Commission de vérification des comptes a le droit de contrôler en tout temps la tenue de la comptabilité et de vérifier la caisse. Elle doit présenter son rapport à l'Assemblée générale.

La Commission de vérification des comptes a la compétence de convoquer le Comité ou une Assemblée générale extraordinaire en cas de nécessité.

Article 37 Réunion

La Commission de vérification des comptes se réunit au moins une fois dans l'année pour contrôler l'exercice écoulé.

D. Finances

Article 38 Recettes

Les recettes de la Société sont constituées notamment par :

- Les cotisations des membres ;
- Les bénéfices des manifestations ;
- Les subsides, dons et legs ;
- Les intérêts des capitaux ;
- Les bénéfices des locations ;
- Les frais spécifiques aux groupes encaissés auprès des membres.

Article 39 Dépenses

Les dépenses de la Société sont principalement :

- Les cotisations aux associations auxquelles elle est affiliée ;
- Les frais d'exploitation ;
- Les frais administratifs et techniques (frais de matériel, frais de monitariat, frais de concours etc.) ;
- Les autres dépenses décidées par l'Assemblée générale ou le Comité.

Les dépenses sont fixées dans le budget, qui est approuvé par l'Assemblée générale.

Le Comité dispose d'un crédit extrabudgétaire de 5'000 francs par année. Son utilisation est soumise à explication lors de la présentation des comptes à l'Assemblée générale.

Article 40 Exercice

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 41 Fortune et responsabilité

La fortune sociale est seule garante des engagements et des dettes de la Société.

La responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

E. Assurances

Article 42 Caisse d'assurance

Conformément aux statuts de la FSG et de la Caisse d'assurance de Sport de la FSG (CAS-FSG), tous les membres exerçant une activité gymnique dans le cadre de la Société sont assurés en complément d'une assurance personnelle contre les accidents et en responsabilité civile.

Article 43 Avis d'accident

Sous peine d'être déchu de ses droits auprès de l'assurance, tout assuré doit immédiatement informer le Comité de l'accident dont il a pu être victime au cours d'un entraînement ou lors d'épreuves sportives organisées par une autre société de gymnastique.

F. Révision des statuts

Article 44 Demande et approbation

L'Assemblée générale est compétente pour décider de la révision partielle ou totale des statuts, à la condition que cette révision et les articles à réviser aient été portés à l'ordre du jour de l'assemblée et communiqués aux membres lors de la convocation de celle-ci. La décision est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'étude de la révision peut être confiée à une commission.

Les nouveaux statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les nouveaux statuts doivent également être soumis à l'approbation de l'ACVG.

Article 45 Entrée en vigueur des statuts

La modification des statuts entre en vigueur immédiatement après l'approbation de l'ACVG.

G. Dissolution de la Société

Article 46 Procédure de dissolution

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée par le comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres ayant le droit de vote. La décision sera prise à la majorité des deux tiers des votants.

Article 47 Liquidation

En cas de dissolution, le dernier Comité en charge remettra au Comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.

Le capital, les fonds, les réserves et le matériel ne peuvent servir au profit personnel des membres de la Société.

Après inventaire, le capital, les fonds, les réserves et le matériel seront confiés à la garde du Comité cantonal conjointement avec les autorités communales, pour être tenus à disposition de toute Société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait les buts fixés à l'article 4 des présents statuts ou de l'ACVG.

H. Dispositions finales

Article 48 Cas non prévus par les statuts

Tous les cas non prévus par les présents statuts ou les directives sont régis par les dispositions du Code civil suisse, ainsi que par les statuts de l'ACVG et de la FSG.

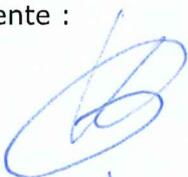
Le Comité peut toutefois prendre les mesures provisoires qui s'imposent.

* * *

Ainsi faits et adoptés par l'Assemblée générale du 16 mars 2022.

Au nom de la **Société de gymnastique de Saint-Prex**

La Présidente :


Laura Pache-Gremaud

La Secrétaire :


Virginie Chapuis

Saint-Prex, le 11 avril 2022

Approuvés par le

Comité de l'Association cantonale vaudoise de gymnastique

Le Président : BOVEY CÉDRIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BOVEY CÉDRIC', with a large, stylized flourish.

Le Secrétaire: Vollet Alexandre
Vice-Président administratif
A. Vollet

Le Mont-sur-Lausanne, le 26.04.2022